

226C1601
FR0014005AL0-FS0827-DIV19

22 septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS

(Euronext Paris)

Rectificatif à D&I 226C1591 du 21 septembre 2026

Par courrier reçu le 22 septembre 2026, le concert formé par les actionnaires historiques d'Antin Infrastructure Partners SAS et d'Antin Infrastructure Partners UK Limited¹ a rectifié sa déclaration du 17 septembre 2026, publié dans D&I 226C1591 du 21 septembre 2026, en ce qu'elle détenait, au 14 septembre 2026, 146 547 455 actions ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS représentant 288 269 937 droits de vote², soit 81,78%³ du capital et 89,76% des droits de vote de cette société⁴, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Alain Rauscher ⁵	57 240 524	31,94	111 952 817	34,86
Mark Crosbie ⁶	29 457 021	16,44	58 914 042	18,34
Mélanie Biessy ⁷	11 843 749	6,61	23 656 248	7,37
Stéphane Ifker ⁸	11 812 499	6,59	23 624 998	7,36
Angelika Schoechlin ⁹	11 767 640	6,57	22 312 672	6,95
Autres membres du concert ¹⁰	24 426 022 ¹¹	13,63	47 809 160 ¹²	14,89
Total concert	146 547 455	81,78	288 269 937	89,76

¹ Sociétés dont les titres ont été apportés à la société ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS dans le cadre de l'introduction en bourse de cette dernière sur le marché Euronext Paris en septembre 2021, et qui sont ainsi devenues les filiales de la société ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS (cf. section 6.1.2 du document d'enregistrement approuvé par l'AMF le 2 septembre 2021 sous le numéro I.21-043).

² Et non 146 553 759 actions ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS représentant 288 282 545 droits de vote.

³ Et non 81,79% du capital.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 179 193 288 actions représentant 321 147 366 droits de vote (selon le déclarant), en application du deuxième alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

⁵ En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

⁶ En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de fiducies familiales.

⁷ En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, MBY Invest.

⁸ En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Batigram Invest.

⁹ En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Alvahs Invest.

¹⁰ Actionnaires historiques d'Antin Infrastructure Partners SAS et d'Antin Infrastructure Partners UK Limited occupant les fonctions de *Senior Partners* et *Partners* au sein du groupe et dont aucun ne détient individuellement plus de 5% du capital et des droits de vote.

¹¹ Et non 24 432 326 actions.

¹² Et non 47 821 768 droits de vote.